

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : signature d'une convention relative à l'installation et au financement d'un poste à mi-temps d'intervenant social au commissariat de police de Châtellerault

Régulièrement policiers et gendarmes sont confrontés à des situations diverses, donc beaucoup relèvent d'une intervention sociale plus que d'une mission de sécurité publique et face à laquelle ils se trouvent relativement démunis (problèmes familiaux et conjugaux, situation de détresse, difficultés éducatives...).

Un rapport des années 1980, le rapport Belorgey, établissait un constat qui conduisait à la réflexion suivante : le policier n'est pas fait pour remplir le rôle social qu'auraient justifiées un certain nombre d'informations recueillies lors de dépôt de plaintes notamment celles relatives aux détreesses tant du plaignant que celle de l'auteur.

C'est dans ce contexte, qu'en 1991 fut mis en place le 1er intervenant social au commissariat de Limoges.

Pour répondre à un besoin prégnant sur la commune de Châtellerault, un poste d'intervenant social va donc être créé.

Si la circulaire du 1er août 2006 a vu l'extension effective de ce dispositif, son inscription dans la loi de prévention de la délinquance de 2007, en légitime l'action.

Au 31 mai 2015, 241 postes d'intervenants sociaux existent.

Les missions de l'intervenant social au commissariat consistent à :

- assurer l'accueil d'urgence et traiter à court terme des demandes d'intervention auprès de personnes majeures ou mineures, victimes, mises en cause ou concernées par une affaire présentant une problématique à caractère social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité, protection de l'enfance, majeurs à protéger...).*
- prendre en charge ces personnes en leur apportant des informations et en les orientant vers les services sociaux compétents.*
- assurer l'interface entre les services de police/gendarmerie et les services sociaux du Conseil Départemental*
- apporter un concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population orientée.*

Pour amorcer rapidement sa mise en place, l'État et la ville cofinancent le poste provisoirement en attendant que le Conseil départemental qui finance tous les autres postes d'intervenants sociaux du département s'y associe.

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

VU le quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 ;

VU le plan départemental de prévention de la délinquance de la Vienne 2013-2017 ;

CONSIDÉRANT que les policiers sont confrontés à des situations diverses, dont beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que les intervenants sociaux en police jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation ;

CONSIDÉRANT que les intervenants sociaux en police ont vocation à assurer une prise en charge globale des personnes reçues ;

CONSIDÉRANT que le dispositif des intervenants sociaux en police vise à améliorer le service public et les relations entre la police et la population ;

Le Conseil Municipal ayant délibéré décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADSEA), la convention jointe en annexe prévoyant le co-financement d'un poste d'intervenant social au Commissariat de Police de Châtellerault, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

- de verser la subvention correspondante d'un montant de 5625€ à l'ADSEA

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7629

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER